



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 21 mars 2022

SUJET DU COMMUNIQUÉ

Pertes de récolte en miel à la suite des pluies abondantes de 2021

Les pertes de récolte de miel à la suite des pluies abondantes de mai à juillet 2021 ont été reconnues au titre des calamités agricoles sur la totalité du département de la Mayenne par arrêté ministériel du 02 mars 2022.

Les apiculteurs ayant subi des pertes significatives et disposant d'au moins 70 ruches peuvent déposer une demande d'indemnisation auprès de la direction départementale des territoires (DDT) pendant un mois à compter de l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance de calamité agricole, à savoir du 21 mars au 21 avril 2022 dernier délai.

La procédure, les conditions d'éligibilité ainsi que les documents pour la demande d'indemnisation sont disponibles sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles>

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter la Direction Départementale des Territoires (DDT) au 02 43 67 89 18 (le matin) ou par mail à l'adresse suivante : ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr

Cabinet du préfet

Cabinet

Tél : 02 43 01 50 70/71/72

Mél : pref-communication@mayenne.gouv.fr



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



prefet53

16 place Jean Moulin
53000 Laval